

Standard Conditions of Purchase ("SCP") LPBC SAS – 2023

GENERAL PROVISIONS

The purchase contract consists of the order, its annexes possibly specifying the technical specifications, the order acknowledgement and these general conditions of purchase (GCP). The purpose of these GCP is to set out the general terms and conditions to which any purchase by LPBC of tangible or intangible property, real property or services ("the Supply (es)") is subject. The special conditions of the order shall prevail over these GCP. Likewise, if the Seller's general conditions were accepted by LPBC, they could not prevail in the event of contradiction with these general conditions of purchase and their appendices. Acceptance of these General Conditions of purchase can be done electronically. The Seller and the Buyer undertake to execute these general conditions of purchase in good faith, pursuant to Article 1104 of the Civil Code, a public policy provision.

ORDERS

Order form : The Supplies must be the subject of an order form (the "Order"). This shall be transmitted by mail, fax or any other electronic means agreed. Each Order must be acknowledged. The Order shall be deemed accepted as of the date of the acknowledgement of receipt. The Order accepted by the Seller constitutes a firm and final commitment on its part and implies:

- its commitment to strictly respect the deadline indicated,
- its adherence to these GCP and special conditions, if they have not been the subject of written reservations formally accepted by LPBC.

Specific obligations of the Seller : The Seller, a professional in its field, is bound by a results-based obligation. It undertakes to deliver Supplies that comply with the order and its appendices, in particular the plans, specifications, terms and conditions in force, etc. (the "Documents") and these GCP. It also undertakes to deliver Supplies that comply with the laws, regulations and standards relating to health, safety, environmental protection and labour law applicable at the place of delivery or use indicated in the order, and to ensure their traceability. The acknowledgement of receipt of the order must be returned by the Seller to LPBC within a maximum of three (3) days after receipt of the order. The GCP communicated with the order will apply, in the absence of any comments from the Seller. No modification of the order is allowed in the absence of an amendment signed or validated by LPBC. The Seller undertakes to inform LPBC as soon as any notable change occurs, in particular in terms of modification of its legal structure, certifications and qualifications required.

When purchasing certified products, a transaction certificate (TC) must be submitted to LPBC within 4 weeks after shipment, this certificate (TC) is mandatory. Any delay in sending the transaction certificate may lead to payment delay. In case of absence of supply, the purchase may be subject to rejection or penalty. In case of rejection the Seller is responsible for the costs of return of goods.

PRICE - INVOICING - TERMS OF PAYMENT

Price : All orders are placed at a firm, non-revisable price for a period of one year, including Supplies. This price does not include VAT. The applicable prices are those mentioned on the Order. They are for a place of delivery by reference to the current INCOTERM chosen by the parties or the one that replaces it. The order, the execution of which is scheduled to last more than one year, may be subject to a price revision, pursuant to Article 1195 of the Civil Code if the conditions provided for in this article are met ("if a change in circumstances unforeseeable at the time of the conclusion of the contract makes the execution excessively onerous for a party who had not accepted to assume the risk, the latter may request a renegotiation of the contract from its co-contractor"). Unless otherwise stipulated, no deposit is paid with the order. In case of payment of a deposit, and depending on the amount, the Seller will provide a reimbursement guarantee.

Invoicing : The invoice must include all the information shown on the Order, enabling the Supplies to be identified and checked, including the numbers of the Order and the delivery note. It must be sent in triplicate to:

Lainière de Picardie BC SAS, Service Comptabilité Fournisseurs, B.P 20089, Route de Péronne, 80200 Buire Courcelles. LPBC reserves the right to refuse invoicing for any goods that have not been the subject of a valid Order.

Terms of payment : For French Sellers, invoices are paid by bank transfer 45 days end of the month or equivalent (due date calculated from the effective date of delivery, the amount paid taking into account any late penalties, calculated in accordance with article 4 below). Sellers outside France: refer to the specific payment terms agreed between the two parties. Any claim by the Seller on sums that LPBC may owe it in any capacity whatsoever, must be notified by registered letter with acknowledgement of receipt. LPBC will be able to set off any sums owed to it by the Seller, in any capacity whatsoever, but only after having informed it, to enable it to verify the reality of the alleged grievance, thus making LPBC's claim certain, liquid and due.

EXECUTION OF THE ORDER - DELIVERY - DEADLINES - MODIFICATION

Order - delivery - deadlines : The date shown on the Order is for goods delivered to the specified delivery address, with all documents to be provided by the Seller. It must be strictly observed. Any delay must be notified by telephone with confirmation by email. All goods delivered must be accompanied by a detailed delivery slip showing the Order number, the order line, the LPBC code and the description of the goods. Compliance with deadlines (both for Supplies and the associated documents) is imperative. LPBC reserves the right to refuse delivery of any Supply that has not been duly ordered. Failure by the Seller to comply with the date(s) and place(s) of delivery shall automatically and without prior notice entail the application of the penalties provided for, without prejudice to all other rights and remedies, in particular compensation for all damage and cancellation of the order. The penalties applied will be 0.40% of the amount of the contract or order per calendar day of delay. These penalties will be capped at 10% of the pre-tax amount of the order. If the failure of the Seller to meet the contractual delivery times results in additional costs for LPBC, such as express or airmail delivery costs between the Seller and LPBC or between LPBC and its customer, a line stoppage, additional services by another supplier, etc., LPBC reserves the right, on the basis of documentary evidence, to claim these additional costs from the Seller. They will be subject to a credit note or reimbursement.

Product modification : The Seller shall inform LPBC of any change in the Supply before delivery. The new product will be subject to a qualification period by LPBC to be defined between the parties according to its technical specificities. The Seller guarantees the Supply of the previous product during the qualification period of the new product.

LOGISTICS :

Any shipment sent to LPBC will be the subject of a packing slip drawn up in French or English and in 2 copies by the Seller and containing all the information necessary for the identification of the goods and the packages (in particular the Seller's identification, the order number and item, the reference of the part, the description and quantity of the goods, the name of the carrier). This slip will accompany the packages and will be placed on the packaging by means of self-adhesive pouches; certificates and reports of the controls carried out by the Seller will also be included inside the packages or sent at the same time. Transport and packaging must be adapted to the regulations in force, to the product transported and take into account the necessary safety measures in the event of dangerous substances or products.

QUALITY - QUALITY CONTROL - MONITORING – TRACEABILITY

The term "acceptance" implies the quantitative, qualitative and documentary control of compliance with the order. Acceptance takes place on arrival at LPBC or at the place of delivery specified in the special conditions of the order. LPBC reserves the right to accept or refuse any excess quantities delivered. In the event that the Supply is non-compliant, LPBC may, at its discretion, without recourse on the part of the Seller, and at its expense, either request the repair or replacement of the non-compliant Supply or proceed with or have such repair or replacement carried out, or automatically cancel the order by registered letter with acknowledgement of receipt, all without prejudice to damages. In the event that a non-compliance of the delivered Supplies causes financial damage to LPBC or one of its customers, LPBC shall be entitled to claim financial compensation from the Seller. On the basis of supporting documents, a request for a credit note or reimbursement in favour of LPBC will be sent to the Seller. LPBC reserves the right to carry out a quality control on the premises of the Seller or its possible subcontractors. To this end, the Seller undertakes to allow LPBC free access to its premises at all times, and to guarantee free access to the premises of its subcontractors.

TRANSFER OF OWNERSHIP AND RISKS

The transfer of ownership and risk shall take place upon proper delivery of the Supply to the place of destination. However, if LPBC has made down payments on the Supply, the transfer of ownership shall take place too, upon proper delivery of the Supply to the place of destination and shall relate to the corresponding raw materials and the part of the Supply being executed, which must be individualized. The transfer of risk in this case will take place upon full delivery.

SPECIFIC TOOLS

The tools and models entrusted to the Seller or manufactured by the Seller on behalf of LPBC to carry out the orders remain the exclusive property of LPBC. Tools and models must be maintained in good condition by the Seller and insured for damage and civil liability. Tools and models must be clearly identified by marking as being the property of LPBC and an inventory must be maintained. The tools and models entrusted to the Seller are for the exclusive use of LPBC. The Seller shall not manufacture with LPBC's proprietary tools and models and shall not sell parts or copies of the models to anyone other than LPBC.

LPBC may take back the tools without any condition of payment, intellectual property or other condition. Collection and transport costs shall be borne by LPBC. No destruction of tools or models can be carried out without prior agreement from LPBC, under penalty of a request for a new replacement. The provisions of Articles 1875 et seq. of the French Civil Code shall apply to the loan of the specific tools referred to in this Article.

RETENTION OF TITLE

The retention of title clauses contained in the Seller's documents are unenforceable against LPBC if they have not been approved prior to delivery by LPBC in writing, bearing its signature and stamp.

WARRANTY

Unless otherwise specified in the special conditions of the orders, the warranty period shall run from the date of compliant acceptance for a period of twenty-four months, which shall be extended by a period equal to the unavailability of the Supply in the event of a defect. During this period, the Supply shall be guaranteed against any defect (parts, labour and travel to the place of delivery). Furthermore, the Seller shall remain liable, under ordinary law, beyond the contractual warranty period, for any hidden defects that may be found in the Supply. LPBC reserves the right, 8 days after formal notice by registered letter with acknowledgement of receipt which remains unheeded, to have the necessary work carried out, after communication to the Seller of the cost of repair, at the Seller's expense, without prejudice to the application of the termination clause and a claim for damages.

CONFIDENTIALITY

The Seller shall not disclose any information, in particular technical, commercial or financial information, related to its relationship with LPBC, without the prior written consent of LPBC, including for 5 years after delivery of the order.

INDUSTRIAL AND INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

The service or order entrusted by LPBC to the Seller does not give the Seller any right on the trademarks, logos, distinctive signs or any other rights held by LPBC as industrial and intellectual property. The Seller shall be responsible for the use, in its Supply, of all industrial and intellectual property rights. The Seller shall hold LPBC harmless against any action and undertakes to compensate LPBC for any damage, including defence costs. Furthermore, LPBC reserves all industrial and intellectual property rights relating to the Supply, in the event that it has participated in the financing or the performance of the study.

SUBCONTRACTING

The execution of the order may under no circumstances be subcontracted to another service provider or transferred to another production site of the Seller without the prior written consent of LPBC, and subject to the condition that the Seller remains jointly and severally liable to LPBC and to third parties for the perfect execution of the order.

DAMAGES AND INSURANCE

The Seller undertakes to bear in full any personal injury, material or non-material damage caused to LPBC, its representatives, its employees or third parties, in connection with the execution, delay in execution, or non execution of the order or which would result, in any way whatsoever, from such execution or non-execution. Any limitation of liability clause in the Seller's general conditions of sale cannot be applied. It must take out an insurance policy with reputable insurance companies to cover the consequences of the above obligations, as well as any damage that may occur, and justify this at the request of LPBC. The Seller shall not take any action against LPBC, its representatives or employees for any damage arising out of or in connection with the execution of the order.

SEVERABILITY

The nullity, lapse, lack of binding force, or unenforceability of any of the stipulations of these general terms and conditions of purchase shall not entail the nullity, lapse, lack of binding force, or unenforceability of the other stipulations, which shall retain all their effects.

RESPONSIBLE DEVELOPMENT –E.H.S (Environment – Health and Safety):

Responsible development: The supplier is informed that the CHARGEURS-PCC Group, to which the Purchaser belongs, adheres to the United Nations Global Compact, which it undertakes to read at the following address: <http://www.pactemondial.org> and to respect its principles.

The Buyer also specifies that it has adopted Principles of Conduct and Action accessible at the following address: <https://www.chargeurs-pcc.com/>.

The supplier declares to have read and to respect these Principles, and in particular to:

- Respect the rights of employees regardless of the countries in which it operates;
- Refrain, even if the applicable local legislation authorizes it, from any use of forced labour, compulsory labour, or child labour, directly or indirectly or through subcontractors, within the framework of its manufacturing processes or the provision of services as well as during its interventions on the Buyer's sites.

EHS:

The supplier undertakes to provide its employees with the best possible health and safety conditions and to respect, during its interventions, the health and safety rules applicable on the Purchaser's sites.

In addition, the Supplier undertakes to control the environmental risks associated with its processes and the products that it uses both in its activity and during its interventions on the Purchaser's sites and more particularly to comply with all of the standards in force for chemical substances sold to the Purchaser, whether these substances are supplied alone or are present in preparations or articles.

The Supplier undertakes in particular to comply with European regulation REACH n°1907/2006 relating to the registration, evaluation and authorization of chemical substances, as well as the restrictions applicable to the latter.

In the event of intervention on the Buyer's site, the Supplier also undertakes to scrupulously respect the health, safety and environmental protection rules in force on this site, which will have been communicated to it beforehand.

NON-PERFORMANCE AND TERMINATION

The provisions of Articles 1217, 1219 to 1231-3 of the French Civil Code are applicable.

Non-performance : in case of non-performance, and pursuant to Article 1217 of the Civil Code, LPBC reserves the right to:

- refuse to perform or suspend the performance of its own obligation,
- continue the compulsory performance of the obligation,
- request a price reduction,
- terminate the order,
- seek compensation for the consequences of the non-performance.

Termination : LPBC reserves the right to automatically terminate any order, in the event of non-compliance with any of the clauses listed above, concerning in particular the deadlines, the place of delivery, the technical and qualitative specifications, the prices and conformity of products, documentation and packaging. This termination will take effect 5 working days after sending a registered letter with acknowledgement of receipt to the Seller giving notice to perform its contractual obligations.

DISPUTES - APPLICABLE LAW – LANGUAGE

The order and its consequences will be governed by French law. Exclusive jurisdiction is given to the Commercial Court of Rouen (France) for all disputes with a Seller having its registered office on French territory, and to the Commercial Court of Paris (France) for all disputes with a Seller having its registered office outside France, disputes relating to the sale of the Supplies and these Conditions, even in the event of multiple defendants or the introduction of third parties. Before any referral to the court, and except in an emergency, any disputes that may arise in connection with the validity, interpretation, performance or non-performance, interruption or termination of orders and these general terms and conditions shall be submitted to mediation in accordance with the CMAP mediation rules to which the parties declare they adhere (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS). In the event that these conditions are drawn up in two languages, the French language version will prevail. The parties expressly waive the application of the Vienna Convention of April 11, 1980 on the International Sale of Goods.

Conditions Générales d'Achat ("CGA") LPBC SAS – 2023

GENERALITES

Le contrat d'achat est constitué de la commande, de ses annexes précisant éventuellement les spécifications techniques, de l'accusé de réception de commande et des présentes conditions générales d'achat (CGA). Les présentes CGA ont pour objet de définir les dispositions générales auxquelles est soumis tout achat, par LPBC, de bien meuble corporel ou incorporel, immeuble ou prestation de service (« la ou les Fourniture(s) »). Les conditions particulières de la commande prévautront sur les présentes CGA. De même, si les conditions générales du Vendeur étaient acceptées par LPBC, elles ne pourraient prévaloir en cas de contradiction avec les présentes conditions générales d'achat et leurs annexes. L'acceptation des présentes Conditions générales d'achat peut être effectuée par voie électronique. Vendeur et Acheteur s'obligent à exécuter les présentes conditions générales d'achat de bonne foi, en application de l'article 1104 du Code civil, disposition d'ordre public.

COMMANDES

Bon de Commande : Les Fournitures font obligatoirement l'objet d'un bon de commande (la « Commande »). Celle-ci est transmise par courrier, télécopie ou tout moyen électronique convenu. Chaque Commande doit faire l'objet d'un accusé de réception. La Commande est réputée acceptée à compter de la date de l'accusé de réception. La Commande acceptée par le Vendeur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique :

- son engagement de respecter strictement le délai indiqué,
- son adhésion aux présentes CGA et conditions particulières, si elles n'ont pas fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par LPBC.

Obligations spécifiques du Vendeur: Le Vendeur, professionnel dans son domaine, est tenu par une obligation de résultat. Il s'engage à livrer des Fournitures conformes à la commande, à ses annexes, notamment les plans, spécifications, cahiers des charges en vigueur, etc. (les « Documents ») et aux présentes CGA. Il s'engage par ailleurs à livrer des Fournitures conformes aux lois, règlements et normes en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et au droit du travail applicable sur le lieu de livraison ou d'utilisation indiqué à la commande, et à en assurer la traçabilité. L'accusé de réception de la commande doit être retourné par le Vendeur à LPBC au maximum dans **les trois (3) jours** après réception de la commande. Les CGA communiquées avec la commande s'appliquent, à défaut d'observations du Vendeur. Aucune modification de la commande n'est admise en l'absence d'avenant signé ou accord validé par LPBC. Le Vendeur s'engage à informer LPBC dès lors qu'un changement notoire intervient, notamment en termes de modification de sa structure juridique, des certifications et qualifications requises. Lors de l'achat de produits certifiés, un certificat de transaction (TC) doit être remis à LPBC dans les 4 semaines suivant l'expédition, ce certificat (TC) est obligatoire. Tout retard dans l'envoi du certificat de transaction peut entraîner un retard de paiement. En cas d'absence de ce certificat, l'achat pourra faire l'objet d'un refus ou d'une pénalité. En cas de refus, le vendeur est responsable des frais de retour des marchandises.

PRIX - FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT

Prix: Toutes les commandes sont passées à prix ferme et non révisable pendant une durée d'un an, incluant les Fournitures. Ce prix s'entend hors TVA. Les prix applicables sont ceux mentionnés sur la Commande. Ils s'entendent avec un lieu de livraison par référence à l'INCOTERM de l'année en vigueur choisi par les parties ou celui qui s'y substituerait. La commande dont l'exécution est prévue sur une période supérieure à 1 an pourra faire l'objet d'une révision de prix, par application de l'article 1195 du Code civil si les conditions prévues par cet article sont remplies (« Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant »). Sauf stipulation contraire, aucun acompte n'est versé à la commande. Dans le cas du versement d'un acompte, et selon le montant, le Vendeur fournira une garantie de remboursement.

Facturation: La facture doit rappeler toutes les indications figurant sur la Commande, permettant l'identification et le contrôle des Fournitures, y compris les numéros de la Commande et du bordereau de livraison. Elle doit être adressée en trois exemplaires à : Lainière de Picardie BC SAS, Service Comptabilité Fournisseurs, B.P 20089, Route de Péronne, 80200 Buire Courcelles. LPBC se réserve le droit de refuser la facturation de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet d'une Commande en bonne et due forme.

Conditions de paiement : Pour les Vendeurs français, les factures sont réglées par virement relevé à 45 jours fin de mois ou équivalent (échéance calculée à partir de la date effective de livraison, le montant payé tenant compte des éventuelles pénalités de retard, calculées conformément à l'article 4 ci-dessous). Vendeurs hors France: se référer aux conditions spécifiques de paiement convenues entre les deux parties. Toute réclamation du Vendeur sur des sommes que LPBC pourrait éventuellement lui devoir à quelque titre que ce soit, doit être notifiée par lettre recommandée avec AR. LPBC pourra compenser les sommes dont le Vendeur lui serait redevable, à quelque titre que ce soit, mais seulement après l'en avoir informé pour lui permettre de contrôler la réalité du grief invoqué, rendant ainsi la créance de LPBC certaine, liquide et exigible.

EXECUTION DE LA COMMANDE - LIVRAISON - DELAIS – MODIFICATION

Commande – livraison – délais : La date indiquée sur la Commande s'entend pour une marchandise rendue à l'adresse de livraison spécifiée, avec tous les documents à fournir par le Vendeur. Elle doit être rigoureusement respectée. Tout retard doit faire l'objet d'une information téléphonique avec confirmation par courrier électronique. Tout bien livré doit être accompagné d'un bordereau de livraison détaillé rappelant le numéro de la Commande, la ligne de commande, le code LPBC et la désignation du bien. Le respect des délais (tant pour les Fournitures que pour les documents associés) est impératif. LPBC se réserve le droit de refuser la livraison de toute Fourniture qui n'a pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme. Le non-respect par le Vendeur des date(s) et lieu(x) de livraison entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application des pénalités prévues, sans préjudice de tous autres droits et recours, notamment la réparation de tous préjudices et l'annulation de la commande. Les pénalités appliquées seront de 0,40% du montant du contrat ou de la commande par jour calendaire de retard. Ces pénalités seront plafonnées à 10% du montant hors taxes de la commande. Si le non-respect des délais de livraison contractuels par le Vendeur entraîne des frais supplémentaires pour LPBC, tels que des frais de livraison express ou par avion entre le Vendeur et LPBC ou entre LPBC et son client, un arrêt de chaîne, des prestations supplémentaires par un autre fournisseur, etc., LPBC se réserve le droit, sur la base de justificatifs, de réclamer au Vendeur la prise en charge de ces coûts supplémentaires. Ceux-ci feront l'objet d'un avoir ou de remboursement.

Modification du produit : Le Vendeur se doit d'informer LPBC de la modification de la Fourniture avant livraison. Le nouveau produit fera l'objet d'une période de qualification par LPBC à définir entre les parties en fonction de ses spécificités techniques. Le Vendeur garantit la Fourniture du produit précédant pendant la durée de qualification du nouveau produit.

LOGISTIQUE : Toute expédition adressée à LPBC fera l'objet d'un bordereau d'expédition établi en langue française ou anglaise et en 2 exemplaires par le Vendeur et comportant toutes les indications nécessaires à l'identification du matériel et des colis (notamment l'identification du Vendeur, le numéro de la commande et le poste, la référence de la pièce, la désignation et la quantité des marchandises, le nom du transporteur). Ce bordereau accompagnera les colis et sera placé sur l'emballage au moyen de pochettes autocollantes ; seront également inclus à l'intérieur des emballages ou envoyés en même temps, les certificats et procès-verbaux des contrôles effectués par le Vendeur. Le transport et l'emballage doivent être adaptés à la réglementation en vigueur, au produit transporté et tenir compte des mesures de sécurité nécessaires en cas de substances ou produits dangereux.

QUALITE - CONTROLE QUALITE - SURVEILLANCE - TRACABILITE

Le terme « réception » sous-entend le contrôle quantitatif, qualitatif et documentaire de la conformité à la commande. La réception s'effectue à l'arrivée chez LPBC ou sur le lieu de livraison prévu aux conditions particulières de la commande.

LPBC se réserve le droit d'accepter ou de refuser les quantités excédentaires éventuellement livrées. Au cas où la Fourniture serait non conforme, LPBC pourra, à son gré, sans recours de la part du Vendeur, et à ses frais, soit demander la remise en état ou le remplacement de la fourniture non conforme ou procéder ou faire procéder à cette remise en état ou remplacement, soit prononcer la résolution de plein droit de la commande par lettre recommandée avec avis de réception, le tout sans préjudice de dommages et intérêts. Dans le cas où une non-conformité des Fournitures livrées entraînerait des dommages financiers chez LPBC ou l'un de ses clients, LPBC serait fondée à réclamer au Vendeur un dédommagement financier. Sur la base de justificatifs, une demande d'avoir ou de remboursement au profit de LPBC sera transmise au Vendeur. LPBC se réserve le droit de réaliser un contrôle qualité dans les locaux du Vendeur ou de ses éventuels sous-traitants.

A cette fin, le Vendeur s'engage à laisser à LPBC libre accès à ses locaux à tout moment, et à lui garantir le libreaccès aux locaux de ses sous-traitants.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété et des risques aura lieu à la livraison conforme de la Fourniture au lieu de destination. Toutefois, dans le cas où LPBC aurait versé des acomptes sur la fourniture, le transfert de propriété aura lieu également à la livraison des fournitures, et portera sur les matières premières correspondantes et la partie de Fourniture en cours d'exécution, qui devront être individualisées. Le transfert des risques, dans ce cas, aura lieu à livraison complète.

OUTILLAGES SPECIFIQUES

Les outillages et modèles confiés au Vendeur ou fabriqués par le Vendeur pour le compte de LPBC pour réalisation des commandes restent la propriété exclusive de LPBC. Les outillages et modèles doivent être maintenus en bon état par le Vendeur et assurés en dommages et en responsabilité civile. Les outillages et modèles doivent être clairement identifiés par marquage comme étant la propriété de LPBC et un inventaire doit en être tenu à jour. Les outillages et modèles confiés au Vendeur le sont pour l'usage exclusif de LPBC. Le Vendeur s'interdit de fabriquer avec les outillages et modèles propriété de LPBC et de vendre des pièces ou des copies des modèles à tout autre que LPBC. LPBC pourra reprendre les outillages sans condition de paiement, de propriété intellectuelle ou autre. Les frais d'enlèvement et de transport sont à la charge de LPBC. Aucune destruction d'outillage ou de modèle ne peut être effectuée sans accord préalable de LPBC sous peine de demande de remplacement à neuf. Les dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil français s'appliqueront au prêt des outillages spécifiques visés par le présent article.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les clauses de réserve de propriété figurant dans les documents du Vendeur sont inopposables à LPBC si elles n'ont pas été approuvées avant livraison par LPBC dans un écrit portant sa signature et son cachet.

GARANTIE

Sauf dérogation dans les conditions particulières des commandes, la période de garantie court à compter de la date de la réception conforme pour une durée de vingt-quatre mois, qui sera prolongée d'une durée égale à l'indisponibilité de la Fourniture en cas de défaut constaté. Pendant cette période, la Fourniture sera garantie contre tout défaut (pièces, main d'œuvre et déplacement sur le lieu de livraison). En outre, le Vendeur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa Fourniture se révélerait atteinte. Le Vendeur devra remédier avec diligence, et à ses seuls frais, à tout défaut et réparer les éventuelles conséquences dommageables de ces défauts. LPBC se réserve le droit, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, de faire exécuter les travaux nécessaires, et ce après communication au Vendeur du coût de réparation, aux frais du Vendeur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation et d'une demande de dommages et intérêts.

CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'interdit de divulguer toute information, notamment technique, commerciale ou financière, liée à sa relation avec LPBC, sans le consentement préalable et écrit de celle-ci, y compris dans un délai de 5 ans après livraison de la commande.

DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La prestation ou commande confiée par LPBC au Vendeur ne donne à ce dernier aucun droit sur les marques, logos, signes distinctifs ou tous autres droits détenus par LPBC au titre de la propriété industrielle et intellectuelle. Le Vendeur fera son affaire de l'utilisation, dans sa Fourniture, de tous droits de propriété industrielle et intellectuelle. Le Vendeur garantit LPBC contre toute action et s'engage à indemniser de tout préjudice, dont les frais de défense. De plus, LPBC se réserve tout droit de propriété industrielle et intellectuelle relatif à la Fourniture, dans le cas où elle aurait participé au financement ou à la réalisation de l'étude.

SOUS-TRAITANCE

La réalisation de la commande ne peut être en aucun cas sous-traitée à un autre prestataire ni être transférée à un autre site de production du Vendeur sans accord écrit préalable de LPBC, et sous réserve qu'il demeure responsable, solidairement, de la parfaite exécution de la commande tant à l'égard de LPBC qu'envers les tiers.

DOMMAGES ET ASSURANCES

Le Vendeur s'oblige à supporter intégralement tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui serait causé à LPBC, ses représentants, ses préposés ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution, du retard d'exécution, ou de l'inexécution de la commande ou qui découlerait, à un titre quelconque, de cette exécution ou inexécution. Toute clause limitative de responsabilité figurant dans les conditions générales de vente du Vendeur ne pourra recevoir application. Il devra souscrire une police d'assurance auprès de sociétés notoirement solvables pour couvrir les conséquences des obligations ci-dessus, ainsi que tous dommages pouvant survenir, et en justifier, sur demande de LPBC. Le Vendeur s'interdit toute action contre LPBC, ses représentants ou ses préposés, pour tous dommages survenant à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découleraient de cette exécution.

DIVISIBILITE

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire, ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales d'achat n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire, ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets.

DEVELOPPEMENT RESPONSABLE –E.H.S (Environnement – Hygiène et Sécurité) :

Développement responsable : Le fournisseur est informé que le Groupe CHARGEURS-PCC, auquel appartient l'Acheteur, adhère au Pacte Mondial des Nations Unies, dont il s'engage à prendre connaissance à l'adresse suivante : <http://www.pactemondial.org> et à en respecter les principes.

L'Acheteur précise par ailleurs avoir adopté des Principes de Comportement et d'Action accessibles à l'adresse suivante : <https://www.chargeurs-pcc.com/>.

Le fournisseur déclare avoir pris connaissance et à respecter ces Principes, et notamment à :

- Respecter les droits des employés quels que soient les pays où il opère ;
- S'interdire, même si la législation locale applicable l'autorise, à tout recours au travail forcé, au travail obligatoire, ou au travail des enfants, de manière directe ou indirecte ou par l'intermédiaire de sous-traitants, dans le cadre de ses processus de fabrication ou de prestations de services ainsi que lors de ses interventions sur les sites de l'Acheteur.

E.H.S :

Le fournisseur s'engage à assurer à ses employés les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité et respecter, lors de ses interventions, les règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les sites de l'Acheteur.

En outre, le Fournisseur s'engage à maîtriser les risques environnementaux liés à ses procédés et aux produits qu'il utilise aussi bien dans son activité que lors de ses interventions sur les sites de l'Acheteur et plus particulièrement à respecter l'ensemble des normes en vigueur au titre des substances chimiques vendues à l'Acheteur, que ces substances soient fournies seules ou soient présentes dans des préparations ou articles.

Le Fournisseur s'engage tout particulièrement à respecter le règlement européen REACH n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi qu'aux restrictions applicables à ces dernières.

En cas d'intervention sur site de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage par ailleurs à respecter scrupuleusement les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur sur ce site, qui lui auront été préalablement communiquées.

INEXECUTION ET RESILIATION

Les dispositions des articles 1217, 1219 à 1231-3 du code civil français sont applicables.

Inexécution: en cas d'inexécution, et en application de l'article 1217 du code civil, LPBC se réserve le droit de :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation,
- poursuivre l'exécution forcée de l'obligation,
- solliciter une réduction de prix,
- provoquer la résolution de la commande,
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Résiliation : LPBC se réserve la possibilité de résilier de plein droit toute commande, dans le cas du non-respect de l'une quelconque des clauses ci-dessus énumérées, concernant notamment les délais, le lieu de livraison, les spécifications techniques et qualitatives, les prix et la conformité des produits, de la documentation et des conditionnements. Cette résiliation prendra effet 5 jours ouvrés après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR au Vendeur le mettant en demeure d'exécuter ses obligations contractuelles.

LITIGES - LOI APPLICABLE – LANGUE

La commande et ses conséquences seront régies par la loi française. Attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal de commerce de Rouen (France) pour tous litiges avec un Vendeur ayant son siège social en territoire français, et au tribunal de commerce de Paris (France) pour tous litiges avec un Vendeur ayant son siège social hors de France litiges relatifs à la vente des Fournitures et aux présentes conditions, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Avant toute saisine du tribunal, et sauf cas d'urgence, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des commandes et des présentes conditions générales seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du CMAP auquel les parties déclarent adhérer. (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS). Dans l'hypothèse où les présentes conditions seraient établies en deux langues, la langue française fera foi. Les parties renoncent expressément à l'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.